

Département de la Loire

**M A I R I E**

**42660 SAINT-GENEST-MALIFAU**

**ARRETE 2023-059**

Le Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAU :

VU la demande présentée par PAYSAGES DU PILAT, 2 Rue de Frères Jourjon 42660 SAINT GENEST MALIFAU;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.3 et L 131.4 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion des travaux de Mme Jourjon, habitant aux Chomeys, consistant à la réalisation d'une dalle et l'immobilisation d'une toupie béton sur la chaussée.

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Route de Chomeys sera barrée au niveau du N°1819, le 27 juillet 2023, pendant une durée de 2h, entre 13h00 et 17h30.

Il revient à l'entreprise PAYSAGES DU PILAT, la responsabilité de prévenir les usagers habitant à proximité et directement impactés par ces travaux.

**Article 2 :** Une signalisation adéquate ainsi qu'une pré-signalisation seront installées de part et d'autre des travaux.

**Article 3 :** Ces signalisations seront mises en place et maintenues par l'entreprise PAYSAGES DU PILAT

**Article 4 :** L'Entreprise PAYSAGES DU PLAT, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SAINT-GENEST-MALIFAU sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT GENEST MALIFAU, le 26 juillet 2023

Le Maire  
Vincent DUCREUX

